

*Questions orales***L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**LA POSSIBILITÉ DE CONFLIT D'INTÉRÊTS IMPLIQUANT LE
MINISTRE DANS L'OCTROI DE BREFS DE MAIN-FORTE

L'hon. Ron Basford (solliciteur général suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler des demandes ni des critiques du juge en chef Jockett, auxquelles le député fait allusion. Je me renseignerai sans tarder à ce sujet. Je dirais au député que, d'une manière générale, l'importance de certains pouvoirs conférés par le Code criminel et d'autres lois à des organismes policiers me préoccupe. J'en ai discuté avec les principaux responsables de mon ministère et les membres de la Commission de réforme du droit qui étudient notre droit pénal et la procédure pénale dans son ensemble. Cela fait partie des problèmes que la Commission de réforme du droit est en train d'examiner.

M. Hnatyshyn: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme c'est la deuxième fois que cette affaire est soulevée à la Chambre, le ministre s'engage-t-il à l'examiner au plus tôt, vu son importance? Quant aux principes fondamentaux de la justice canadienne de droit commun contre les mandats de perquisition illimités et indéfinis, principes qui sont si chers aux Canadiens et à tous ceux qui croient aux libertés et aux droits démocratiques, le ministre va-t-il s'engager à faire modifier la loi pour que les tribunaux puissent au moins avoir une certaine latitude pour délivrer des brefs de main-forte? Si je le demande, c'est qu'ils doivent être accordés sur demande.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas m'engager à le faire tant que je n'aurai pas examiné le jugement cité par le député.

L'OPPORTUNITÉ D'UN EXPOSÉ DE LA SITUATION AVANT
L'OCTROI DE BREFS DE MAIN-FORTE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire au ministre. A la suite de la déclaration du juge Collier, dans laquelle il a dit qu'il était «choqué et fort surpris qu'à partir d'éléments aussi intangibles et peu révélateurs, on puisse demander à la cour de déléguer son autorité à un quelconque fonctionnaire, qui, du coup, se trouverait investi de pouvoirs quasiment illimités», le ministre s'engage-t-il à ce que dorénavant toutes les demandes d'ordonnances de main-forte qui lui sont adressées par les gens qui dépendent de son ministère, en tant que procureur général du Canada, comportent le plus de renseignements possible sur les faits, tels que le motif de la demande, l'exposé de la situation, avec le nom de l'endroit et des personnes concernées, ainsi que la durée minimale de validité de l'ordonnance?

L'hon. Ron Basford (solliciteur général suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord pour que les demandes adressées au nom de mon ministère soient rédigées sous la forme exigée par la loi et je vais repenser au jugement du juge Collier.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Justice? Il semble en effet y avoir conflit d'intérêt dans cette affaire, vu que, techniquement, les demandes d'ordonnances de main-forte doivent venir du procureur général, qui, en même temps, doit répondre devant le pays et le Parlement de l'application de la Déclaration canadienne des droits de l'homme. Le ministre a-t-il l'intention d'étudier cette question, car, au premier abord, il semble y avoir là un conflit d'intérêt sérieux, le ministre étant chargé de protéger les droits à la protection de la vie privée, établis par la Déclaration canadienne des droits.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURESLA POSSIBILITÉ D'ENTENTE AVEC LA CEE EN MATIÈRE DE
GARANTIES NUCLÉAIRES—LES INTENTIONS DU
GOUVERNEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au premier ministre suppléant ou au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je crois qu'il s'agit de la seule et même personne—ce qui devrait rendre la chose plus facile.

Une voix: Elle a deux têtes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle peut se disputer avec elle-même.

M. Brewin: On apprend, monsieur l'Orateur, que la Communauté économique européenne proposera quelque temps cette semaine au Canada une entente dite de compromis en matière de garanties nucléaires, qui engagerait sept des neuf pays de la CEE, à l'exclusion de la France, mais permettra à cette dernière de se procurer de l'uranium auprès des autres pays membres de la CEE, en dépit de l'embargo canadien, sans avoir à accepter la formule de garanties plus rigoureuses exigée par le Canada. Le ministre peut-il nous dire si cela est exact? Cherche-t-on à conclure une telle entente et, dans l'affirmative, qu'est-ce qui se fait à ce propos?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je puis dire au député que le Canada a amorcé des entretiens et des négociations avec la Communauté au sujet de ces garanties. D'après les renseignements que je possède, au début de la semaine dernière, on n'en était pas encore parvenu à une entente. Bien sûr, je n'ai pas d'autres renseignements plus à jour. Il me faudra contrôler les divers faits allégués dans la question du député et demander au ministre de répondre demain à son retour à la Chambre.